

RÈGLEMENT DE CONSULTATION REPRISE ET DÉVELOPPEMENT DE LA PLATEFORME « WIDGET FACTORY », MAINTENANCE APPLICATIVE, ÉVOLUTION ET HÉBERGEMENT ASSOCIÉS

Marché n° 2637F0278

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
73, avenue de Paris
94 165 Saint-Mandé Cedex

Date limite de dépôt des plis : 17/12/2026 à 12 h 00

Table des matières

Reprise et développement de la plateforme « Widget Factory », maintenance applicative, évolution et hébergement associés.....	1
Règlement de consultation.....	3
1. Objet de la consultation.....	3
1.1. Objet du marché public.....	3
1.2. Décomposition du marché public.....	3
1.3. Forme du marché public.....	3
1.3.1. Part ferme.....	3
Part à bons de commande.....	3
1.4. Durée du marché public.....	3
1.5. Montant du marché public.....	4
2. Conditions de la consultation.....	4
2.1. Procédure de passation.....	4
2.2. Documents de la consultation.....	4
2.3. Renseignements complémentaires.....	4
3. Variantes.....	4
4. Retrait par les soumissionnaires des documents de la consultation.....	4
5. Conditions de remise du pli.....	5
5.1. Transmission électronique du pli.....	5
5.2. Date limite de remise du pli.....	6
5.3. Signature de l'acte d'engagement.....	6
6. Constitution du pli.....	6
6.1. Éléments relatifs à la candidature.....	6
6.2. Éléments relatifs à l'offre.....	7
6.3. Langue de l'offre.....	7
6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance.....	8
7. Durée de validité des offres.....	8
8. Ouvertures des plis.....	8
9. Jugement des offres.....	8
9.1. Critères techniques (50 %).....	8
9.2. Critère environnemental (15 %).....	10
9.3. Critère social (5 %).....	10
9.4. Critère prix (30 %).....	10
9.5. Classement final.....	11
9.6. Précisions et mise au point.....	11
10. Conditions d'attribution du marché public.....	11
11. Renseignements complémentaires.....	12

Règlement de consultation

1. Objet de la consultation

1.1. Objet du marché public

Le marché consiste en la reprise et le développement de la plateforme « Widget Factory », sa maintenance applicative, ses évolutions et l'hébergement associés.

1.2. Décomposition du marché public

Pour conserver l'homogénéité de la prestation, le marché n'est pas décomposé en lots.

1.3. Forme du marché public

Le marché public est passé sous la forme d'un marché de type " composite " avec une part ferme et une part à bons de commande.

1.3.1. Part ferme

Une partie des prestations est passée sous la forme d'un marché ordinaire.

La part ferme du marché est constituée de :

- La reprise de la plateforme existante.
- Du portage de la solution applicative sur le nouvel hébergement.
- La maintenance curative et préventive, le maintien en conditions opérationnelles et la supervision de la plateforme et des widgets.
- L'hébergement de la plateforme Widget factory et des widgets

Part à bons de commande

L'autre partie est passée sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La part à bons de commande du marché est constituée de :

- La maintenance évolutive et les développements de nouvelles fonctionnalités.
- La réversibilité.
- L'augmentation des capacités d'hébergement

1.4. Durée du marché public

Le marché public est passé pour une durée de deux ans à compter de sa date de prise d'effet ou de sa notification si celle-ci est postérieure.

À l'issue de son terme initial, le marché public est reconductible deux fois pour une durée d'un an de manière tacite.

Si Météo-France ne souhaite pas reconduire le marché public, l'établissement en informe le titulaire au moins trois mois avant l'échéance.

1.5. Montant du marché public

Le montant maximal est de 180 000 € HT pour l'ensemble du marché public, périodes de reconduction comprises.

Le montant maximal des prestations exceptionnelles à bons de commande non prévues ne peut excéder 10 % du montant maximal du marché pour toute la durée du marché public, éventuelles périodes de reconduction comprises.

2. Conditions de la consultation

2.1. Procédure de passation

Le marché public est établi en application du Code de la commande publique.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- du présent règlement de consultation ;
- de l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- du cahier des clauses administratives particulières;
- du cahier des clauses techniques particulières;
- du document cadre de réponse, nommé « 2637F0278_cadre rép_reprise developpement Widget Factory »

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le soumissionnaire indique au point B4 de l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

4. Retrait par les soumissionnaires des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : **METEO-FRANCE2637F0278**

www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins **seuls les soumissionnaires identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.**

Dans le cas contraire, il appartient au soumissionnaire de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le soumissionnaire doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le soumissionnaire doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article 5.1 ci-après.

Le soumissionnaire doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article 6.

5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le soumissionnaire se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence **METEO-FRANCE2637F0278**

Une fois le soumissionnaire connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des soumissionnaires sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des soumissionnaires. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des soumissionnaires ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les soumissionnaires sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le soumissionnaire est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe, selon les modalités et conditions prévues à l'annexe du présent règlement de la consultation.

5.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au soumissionnaire de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé jusqu'à la date limite de l'offre indiquée en page de garde du présent document

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le soumissionnaire reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un soumissionnaire se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le soumissionnaire qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

5.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le soumissionnaire peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

Les soumissionnaires sont fortement invités à signer l'acte d'engagement de façon électronique, en privilégiant le format de signature électronique PAdES. Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux soumissionnaires d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le [décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017](#) et l'[arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique](#). Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le soumissionnaire.

6. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au soumissionnaire et des éléments relatifs à son offre.

6.1. Éléments relatifs à la candidature

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-soumissionnaire>. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le soumissionnaire transmet également une **présentation de sa société** faisant apparaître :

- Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisations. La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du soumissionnaire (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du soumissionnaire :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le soumissionnaire est en redressement judiciaire ;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle) :
 - Nom du contact
 - Adresse
 - Coordonnées téléphoniques

Nota bene :

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le soumissionnaire doit remettre pour chaque offre :

a. L'acte d'engagement dûment renseigné.

b. L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment renseigné. Y figurent les prix en euros HT et TTC.

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du soumissionnaire des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

c. Le mémoire technique du soumissionnaire, ainsi que le cadre de réponse nommé « 2637F0278_cadre rép_reprise développement Widget Factory »

Le soumissionnaire décrit sa solution pour satisfaire les besoins et les exigences mentionnés dans les documents contractuels.

Le soumissionnaire précise dans son mémoire technique les identités et les CV des personnes physiques en charge de l'exécution de tout ou partie des prestations du marché.

6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du soumissionnaire doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le soumissionnaire remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, le soumissionnaire peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service seront adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du cahier des clauses administratives générales applicable, aux membres du groupement qui auront alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir que les demandes de paiements seront présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du cahier des clauses administratives générales applicable, par les membres du groupement, lesquels seront alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales applicable.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique, l'exécution de certaines parties du marché public peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTR12 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article 5.3.

7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les soumissionnaires n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article 6.1 ci-dessus du présent règlement de la consultation ;
- Les soumissionnaires dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article 6.1 ci-dessus.

9. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du Code de la commande publique ne sont pas classées.

9.1. Critères techniques (50 %)

La qualité des solutions proposées par le soumissionnaire dans son offre technique est évaluée. Les éléments suivants sont examinés :

N°	CRITÈRES TECHNIQUES ET ÉLÉMENTS EXAMINÉS	PONDÉRATION
1	COMPRÉHENSION DES BESOINS DE MÉTÉO-FRANCE ET MÉTHODOLOGIE DE REPRISE DE L'EXISTANT Le soumissionnaire décrit notamment : • sa compréhension des besoins, des enjeux et des principales contraintes du marché ; • les principaux risques liés à la reprise de l'existant et les dispositions prévues pour les maîtriser ; • la méthodologie, le planning et les livrables proposés pour la reprise et la mise en service sur la solution d'hébergement proposée ; • les dispositions prévues pour assurer la continuité de service pendant la transition et limiter l'impact sur les widgets déjà intégrés aux sites des clients.	15 %
2	QUALITÉ DE LA SOLUTION D'HÉBERGEMENT ET DE SON ÉVOLUTIVITÉ Le soumissionnaire décrit notamment : • l'architecture générale de la solution d'hébergement proposée ; • le dimensionnement de la configuration initiale ; • les mécanismes permettant d'adapter les capacités à l'évolution de l'audience ; • les dispositions permettant d'assurer la disponibilité, la performance et la continuité de service ; • les modalités de suivi des capacités et des performances.	15 %
3	MÉTHODOLOGIE POUR LES ÉVOLUTIONS, DÉVELOPPEMENTS ET MISES EN PRODUCTION Le soumissionnaire décrit notamment : • les différentes phases de réalisation, depuis la prise en compte du besoin jusqu'à la mise en production ; • l'organisation, les rôles et les livrables proposés ; • les modalités de validation et les délais associés relevant du titulaire ; • la stratégie de vérification et de tests, notamment les tests de performance ou de charge lorsqu'ils sont pertinents ; • le déroulement d'une phase de recette permettant de vérifier la conformité de la réalisation aux besoins et spécifications ; • les modalités de traitement des anomalies constatées lors des vérifications ou de la recette et de livraison des corrections ; • pour les prestations à bons de commande, l'organisation proposée pour établir le devis et le planning associés.	20 %
4	COMPÉTENCES, EXPÉRIENCES ET ORGANISATION DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE Le soumissionnaire décrit notamment : • la composition de l'équipe proposée et le rôle des différents intervenants ; • les compétences et expériences des intervenants en rapport avec les prestations du marché ; • l'organisation de l'équipe mise en place pour assurer l'exécution et le suivi des prestations. Le soumissionnaire fournit les CV des intervenants proposés.	20 %
5	ORGANISATION DE LA SUPERVISION, DE LA MAINTENANCE ET DU MAINTIEN EN CONDITIONS OPÉRATIONNELLES Le soumissionnaire décrit notamment : • l'organisation de la supervision et les moyens mis en œuvre pour détecter et signaler les incidents ; • l'organisation du traitement des incidents et demandes d'assistance, notamment les modalités d'alerte, d'escalade et d'intervention ; • l'organisation des opérations de maintenance curative et préventive et les dispositions prévues pour respecter les niveaux de service définis au CCP ; • les modalités de suivi des incidents et interventions ainsi que le reporting proposé à	20 %

N°	CRITÈRES TECHNIQUES ET ÉLÉMENTS EXAMINÉS	PONDÉRATION
	Météo-France.	
6	MÉTHODOLOGIE DE RÉVERSIBILITÉ Le soumissionnaire décrit notamment : • l'organisation générale, les principales étapes et le planning indicatif d'une réversibilité ; • les modalités prévues pour le transfert des Codes, paramétrages, documentations et connaissances nécessaires à la reprise ; • les dispositions prévues pour assurer la continuité des prestations pendant la réversibilité.	10 %
	TOTAL	100 %

9.2. Critère environnemental (15 %)

CRITÈRE ENVIRONNEMENTAL	PONDÉRATION
Ce critère sera analysé au regard des mesures mis en œuvre par le soumissionnaire pour limiter l'impact environnemental de la prestation. Il s'attachera aux points ou aspects suivants : • les mesures de sobriété mises en œuvre pour l'hébergement et l'exploitation de la plateforme, notamment pour adapter les ressources utilisées aux besoins réels ; • les pratiques de sobriété appliquées aux développements et aux widgets, notamment pour limiter les traitements et volumes de données inutiles ; • les modalités permettant à Météo-France de constater ou suivre la mise en œuvre de ces mesures pendant l'exécution du marché.	15 %

9.3. Critère social (5 %)

CRITÈRE SOCIAL	PONDÉRATION
Ce critère sera examiné au regard des preuves fournies par le soumissionnaire et de tous les moyens qu'il jugera nécessaires ou documents ou/et certificats. Il s'attachera aux points ou aspects suivants. ► Mesures mises en œuvre pour lutter contre les discriminations au sein de l'équipe en charge de la réalisation des prestations.	5 %

9.4. Critère prix (30 %)

Le jugement du critère prix est effectué sur la base d'un scénario **masqué** réaliste identique pour l'ensemble des soumissionnaires, établi à partir des prix renseignés dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Le scénario prend en compte :

Pour la part ferme :

- le prix forfaitaire de reprise de la solution applicative Widget Factory ;
- le prix forfaitaire de portage de la solution applicative sur l'hébergement proposé ;
- le prix forfaitaire annuel de maintenance, de maintien en conditions opérationnelles et de supervision ;

- le prix forfaitaire annuel de l'hébergement en configuration initiale.

Pour les prestations à bons de commande :

- les prix par jour-homme des profils suivants : développeur, webdesigner, ergonomes, chef de projet et ingénieur système / DevOps ;
- le prix de la prestation de réversibilité ;
- les prix relatifs à l'augmentation des capacités d'hébergement.

La note obtenue est calculée comme suit :

L'offre la moins disante obtient la note maximale de 10 points. Les notes des autres offres sont obtenues selon la formule suivante.

$$\text{Note } N \text{ de l'offre } x = \frac{P_{\min} \times 10}{P_x}$$

Dans laquelle :

- $P_{\min}$ = Prix de l'offre la moins disante.
- P_x = Prix de l'offre analysée.

9.5. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

9.6. Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au soumissionnaire pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le soumissionnaire est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;
- Pour les soumissionnaires établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du Code du travail ;

- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du Code du travail.

Les obligations sont identiques pour les soumissionnaires établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les soumissionnaires doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du Code de la commande publique).

11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les soumissionnaires doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres**.

Une réponse commune est alors adressée à tous les soumissionnaires s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un soumissionnaire.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des soumissionnaires identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

[MP. DAP-SMM@meteo.fr](mailto:MP.DAP-SMM@meteo.fr) en mentionnant dans la partie « objet » du message : « Marché n° 2637F0278 – A l'attention Mme Evelyne BONNET et Mr Cédric LE HIRESS ».